

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

NO : 200-11-024040-175

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36,
EN SA VERSION MODIFIÉE**

GESTION ÉRIC SAVARD INC.

Et

9360-2191 QUÉBEC INC.

Et

9286-2408 QUÉBEC INC.

Et

9360-2225 QUÉBEC INC.

Et

9360-2282 QUÉBEC INC.

ET

9360-2118 QUÉBEC INC.

Et

9360-2399 QUÉBEC INC.

Et

9360-2233 QUÉBEC INC.

Et

9360-2209 QUÉBEC INC.

Et

9309-8374 QUÉBEC INC.

Et

9340-1552 QUÉBEC INC.

Et

9360-2258 QUÉBEC INC.

Et

9360-2324 QUÉBEC INC.

Et

9360-2159 QUÉBEC INC.

Et

9360-2134 QUÉBEC INC.

Et

9360-2241 QUÉBEC INC.

Et

9360-2274 QUÉBEC INC.

Et

9360-2415 QUÉBEC INC.

Et

9360-2308 QUÉBEC INC.

Et

9336-6409 QUÉBEC INC.

Et

9113-8743 QUÉBEC INC.

Et

9335-8133 QUÉBEC INC.

Et

9346-3495 QUÉBEC INC.

Et

9346-3503 QUÉBEC INC.

Et

9360-2340 QUÉBEC INC.

Et

9360-2423 QUÉBEC INC.

Requérantes

Et

RAYMOND CHABOT INC.

Contrôleur

Et

BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA

Et

**BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE
COMMERCE** faisant également affaire sous
le nom de **BANQUE CIBC**

Et

ESSILOR GROUPE CANADA INC.

ET

9109862 CANADA INC.

Et

OPTICAL VISION OF CANADA LTD

Et

9130217 CANADA INC. (autrefois OPTIQUE LAURIER)

ET

GESTION NATAND INC.

ET

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CHARLESBOURG

ET

CAISSE DESJARDINS DE CHARLEVOIX-EST, anciennement Caisse Desjardins de Clermont

ET

BANQUE DE MONTRÉAL

ET

BANQUE ROYALE DU CANADA

ET

PHOSPHÈNE INC.

ET

ANTRANIK KECHICHIAN

Mises en cause

ET

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Agent d'information pour les mis-en-cause
Optical Vision of Canada Ltd et Antranik
Kechichian

**REQUÊTE POUR PROROGATION DE DÉLAI
ET AUTRES CONCLUSIONS**

(Art. 11, 11.02(2) ET 11.02(4) de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies*, L.R.C. (1985), ch. C-36)

À L'HONORABLE GUY DE BLOIS, JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE POUR LE
DISTRICT JUDICIAIRE DE QUÉBEC, CHARGÉ DE LA GESTION PARTICULIÈRE DE
LA PRÉSENTE INSTANCE, LES REQUÉRANTES EXPOSENT
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

INTRODUCTION

1. Elles ont présenté une requête en vue de l'émission d'une ordonnance initiale en vertu des articles 4, 5 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (ci-après : la « **LACC** » ou la « **Loi** ») (la « **Requête initiale** »), tel qu'il appert du dossier de la Cour;
2. Le 18 mai 2017, l'Honorable Alain Michaud, j.c.s., a rendu l'Ordonnance initiale demandée par les Requérantes;
3. Pour une description des activités des Requérantes, de leurs difficultés financières et des circonstances ayant mené les Requérantes à requérir de cette honorable Cour la protection de la LACC, nous référons au texte de la Requête initiale;
4. Par la présente requête, les Requérantes demandent au tribunal (i) de proroger jusqu'au **28 juillet 2017** la date de cessation de la suspension des procédures et (ii) de reconduire jusqu'à cette date l'ordonnance émise par cette honorable Cour suite au dépôt de la Requête initiale (l'« **Ordonnance initiale** »);

FAITS POSTÉRIEURS À L'ORDONNANCE INITIALE**a) Continuité des opérations**

5. Depuis l'émission de l'Ordonnance initiale, les Requérantes ont continué leurs activités dans le cours normal des affaires;
6. Les Requérantes continuent à percevoir des revenus et à remplir leurs obligations eu égard aux différents contrats en cours;
7. Les Requérantes s'emploient actuellement à finaliser la fermeture de certaines succursales, résilier les baux et discuter avec des partenaires et/ou investisseurs potentiels;

b) Évolution de la situation financière

8. Lors du dépôt de la requête demandant l'émission d'une ordonnance initiale, les Requérantes ont déposé des prévisions reflétant les mouvements de trésorerie projetés pour la période initiale de trente (30) jours venant à échéance le 16 juin 2017;
9. Selon ces prévisions, les opérations des Requérantes devaient, au cours de cette période, générer un déficit d'encaisse d'approximativement 1,5M\$ pour la période de quatre semaines terminée le 10 juin 2017;
10. Finalement, outre les frais de restructuration, aucune dépense importante ou hors du cours normal des affaires n'a été encourue depuis l'émission de l'Ordonnance initiale;

c) Rapport du contrôleur

11. Lors de l'audience sur la présente Requête, le Contrôleur produira un rapport concernant notamment l'évolution de la situation financière des Requérantes;

PROROGATION DE DÉLAI ET RECONDUCTION DE L'ORDONNANCE INITIALE**a) Nécessité de la prorogation de délai**

12. Tel que mentionné ci-devant, les Requérantes demandent à cette honorable Cour de proroger la date de cessation de la suspension des procédures et de reconduire l'Ordonnance initiale *mutatis mutandis*, le tout jusqu'au 28 juillet 2017;
13. De l'avis des Requérantes, l'octroi de la prorogation est l'unique chance pour les Requérantes d'éviter la faillite;

14. En effet, la survie des Requérantes dépend de la conclusion d'une entente de partenariat avec des investisseurs potentiels et/ou la vente de certaines succursales incluant la possibilité de franchiser certaines succursales;
15. Les entreprises des Requérantes existent depuis plus de 15 ans et la survie des Requérantes est une nécessité pour nombre de personnes, employés et fournisseurs;
16. Les Requérantes sont des entreprises importantes dans la région de Québec ayant réalisé un chiffre d'affaires d'environ 15M\$ en 2016;
17. En vertu d'un plan de rationalisation à être déposé au cours des prochaines semaines, les Requérantes entendent réduire leurs opérations et réaliser un chiffre d'affaires qui sera similaire dans la mesure où leur survie est assurée;
18. Au stade actuel de l'évolution de leurs opérations, les Requérantes ont absolument besoin que l'Ordonnance initiale soit reconduite pour mettre en place leur plan de restructuration et de redressement et dans le cadre de la poursuite de leurs activités;
19. Sans l'obtention d'une ordonnance de prolongation de délai et reconduction de l'Ordonnance initiale, la faillite et la liquidation des Requérantes est imminente avec toutes les conséquences anticipées à l'égard de tous leurs créanciers et l'impossibilité de déposer un plan d'arrangement permettant leur survie et, le cas échéant, une diminution des pertes encourues par les différents créanciers suivant le dépôt d'un plan d'arrangement à être proposé à leurs divers créanciers;

b) Impact de la faillite des Requérantes

20. Si les Requérantes faisaient faillite, ce sont plus de 200 emplois directs qui disparaîtraient et de nombreux fournisseurs et sous-entrepreneurs qui cristalliseraient leurs pertes;
21. En date des présentes et compte tenu des variations prévisionnelles de l'encaisse, tel qu'il appert du premier rapport du Contrôleur, les Requérantes ont déjà engagé près de 3,1M\$ (sur un financement intérimaire total de 4,5M\$), incluant des montants, conformément à l'ordonnance initiale, de 1,9\$ ayant trait au remboursement des créances de la CIBC et de 0,5M\$ ayant trait à l'acquisition de stocks;
22. En excluant l'encaissement du financement intérimaire ainsi que les honoraires de restructuration et le paiement des arrérages de déductions à la source, la diminution prévisionnelle de l'encaisse totalise 567 000 \$ pour la période. Cette situation s'explique notamment par :
 - 22.1. Le maintien des opérations des cliniques de Laurier Québec qui sont toutes déficitaires (157 000 \$);

- 22.2. La fermeture tardive de 9360-2209 Québec inc. (72 000 \$);
- 22.3. Des ventes faibles dû à la période de l'année plus tranquille et par hypothèses de ventes pessimistes selon la direction;
23. L'encaisse s'est cependant aggravée de 1,3M\$ compte tenu du chiffre d'affaires engendrés par les Requérantes dans le cadre du maintien de leurs opérations et de leur survie;
24. Qui plus est, la faillite des Requérantes engendrera automatiquement leur liquidation avec les conséquences financières prévisibles et les pertes que les créanciers garantis intimés à la présente requête subiraient;
25. De l'avis des Requérantes, l'octroi de la prorogation demandée est dans l'intérêt de toutes les parties;

c) Bonne foi, collaboration et diligence des Requérantes

26. Les dirigeants des Requérantes ont collaboré pleinement avec le Contrôleur en vue d'entreprendre et de poursuivre les démarches qui pourraient mener à l'élaboration et au dépôt d'un plan d'arrangement;
27. Depuis le prononcé de l'Ordonnance initiale, les Requérantes ont agi de bonne foi et avec la diligence requise;
28. Tel que mentionné précédemment, les Requérantes demandent au tribunal de proroger jusqu'au 28 juillet 2017 la date de cessation de la suspension des procédures et de reconduire l'Ordonnance initiale jusqu'à cette date;
29. Les Requérantes devraient être en mesure de soumettre un plan d'arrangement selon les résultats du processus de recapitalisation/vente;

AUTRES CONCLUSIONS

30. Les démarches entreprises par le Groupe des débitrices, jusqu'à maintenant de façon informelle, n'ont mené à aucune offre formelle qui laisserait entrevoir la probabilité d'une recapitalisation et du dépôt d'un plan d'arrangement à court terme.
31. Dans ces circonstances, il est justifié qu'un processus encadré de mise en valeur de leurs affaires et/ou actifs soit entrepris, tel qu'il sera plus amplement détaillé au Rapport du Contrôleur;

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR:

ACCUEILLIR la requête pour prorogation de délai (la « **Requête** »);

SOUSTRAIRE les Requérantes à l'obligation de signifier la Requête et tout avis de présentation;

PROROGER la date de cessation de la suspension des procédures [telle que définie dans l'ordonnance rendue le 18 mai 2017 par l'honorable Alain Michaud, dans le présent dossier (l'« **Ordonnance initiale** »)], jusqu'au 28 juillet 2017;

RECONDUIRE, dans son intégralité mais avec les adaptations nécessaires, le cas échéant, l'Ordonnance initiale;

ORDONNER la mise en place par le Contrôleur d'un processus de sollicitation d'offres de recapitalisation, d'investissement ou d'achat du Groupe des débitrices (le « Processus de sollicitation ») tel que plus amplement décrit au Rapport du Contrôleur, prévoyant notamment les étapes suivantes :

- i) Du 14 au 16 juin 2017 : Consultation du Contrôleur avec les représentants du Groupe des débitrices, d'Essilor Groupe Canada Inc. et de Banque Laurentienne du Canada et l'Agent d'information des Parties Kechichian afin de compléter la liste des offrants potentiels;
- ii) Le 16 juin 2017: début officiel du Processus de sollicitation (envoi des documents de sollicitation aux offrants potentiels et affichage de ces documents sur le site du Contrôleur);
- iii) Du 17 juin au 13 juillet 2017: Sollicitation « active » par le Contrôleur et le Groupe des débitrices auprès des offrants potentiels et revue des documents et autres validations par les offrants potentiels (sujet à des ententes de confidentialité avec ces derniers);
- iv) Le 14 juillet 2017 : Date limite pour soumettre les offres au Contrôleur et ouverture des offres par le Contrôleur;
- v) Du 15 au 21 juillet 2017 : Révision et analyse des offres déposées auprès du Contrôleur avec les représentants du Groupe des débitrices et des créanciers garantis et l'Agent d'information des Parties Kechichian (étant entendu que le Groupe des débitrices, un créancier garanti ou l'Agent d'information des Parties Kechichian ne pourra participer à cette révision et analyse si cette partie ou une partie liée à celle-ci participe au Processus de sollicitation à titre d'offrant), analyses afférentes et négociations avec les offrants et les autres parties intéressées dans l'intérêt du Groupe des débitrices et de leurs parties intéressées; et
- vi) Du 22 au 28 juillet 2017 : Analyse des scénarios de restructuration en fonction, notamment, des offres reçues, préparation et audition devant la Cour selon les conclusions du Processus de sollicitation;

DÉCLARER, pour plus de certitude :

- vii) Que la mise en place du Processus de sollicitation n'oblige pas le Groupe des débitrices à accepter une offre découlant du Processus de sollicitation ou de mener ce dernier à terme si le Groupe des débitrices, ou l'une ou plusieurs des Débitrices faisant partie du Groupe des débitrices, en consultation avec le Contrôleur, conclut qu'une option de restructuration alternative est plus favorable; et
- viii) Que toute offre de recapitalisation, d'investissement ou d'achat reçue dans le cadre du Processus de sollicitation devra être approuvée par les créanciers et/ou cette Cour;

PRENDRE ACTE de l'engagement du Groupe des débitrices et du Contrôleur:

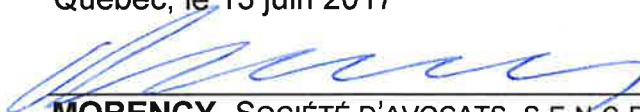
- ix) De fournir à l'Agent d'information des Parties Kechichian les informations suivantes en lien avec le processus de restructuration du Groupe des débitrices sous la LACC, dont plus particulièrement concernant les sociétés 9346-3503 Québec Inc. (aussi appelée « Laurier Ontario ») et 9346-3495 Québec Inc. (aussi appelée « Laurier Québec »), qui font partie du Groupe des débitrices, à savoir :
 - a) les projections sur l'évolution de l'encaisse et les comparaisons des variations de l'encaisse concernant Laurier Ontario (et Laurier Québec si jugé pertinent par l'Agent d'information des Parties Kechichian), de façon non consolidée;
 - b) tout document en lien avec le Processus de sollicitation, étant entendu (i) que l'Agent d'information des Parties Kechichian ne pourra recevoir d'information quant à des offres reçues dans la mesure où les Parties Kechichian ou des parties leur étant liées participent au Processus de sollicitation à titre d'offrant et (ii) que l'Agent d'information n'aura pas accès à toute offre, le cas échéant, qui ne concerne pas Laurier Ontario et/ou Laurier Québec ou les biens de ces dernières; et
 - c) toute autre information demandée par l'Agent d'information des Parties Kechichian, agissant raisonnablement;
- x) d'aviser l'Agent d'information des Parties Kechichian préalablement à toute résiliation envisagée d'un bail ou autre contrat de Laurier Ontario ou de Laurier Québec, le cas échéant, et de permettre aux Parties Kechichian de proposer alternativement une cession dudit bail ou contrat avec pleine assumption des obligations y prévues, étant entendu que la réponse des Parties Kechichian à cet égard devra être donnée dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant l'envoi du préavis à l'Agent d'information des Parties Kechichian; et

- xi) de fournir à l'Agent d'information des Parties Kechichian toute preuve de réclamation déposée à l'encontre de Laurier Ontario ou Laurier Québec;

ORDONNER l'exécution provisoire du présent jugement, nonobstant appel;

LE TOUT, sans frais, sauf en cas de contestation.

Québec, le 13 juin 2017



MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, S.E.N.C.R.L.

Maître Luc Paradis

(lparadis@morencyavocats.com)

Édifice Le Delta 3, 2875, boulevard Laurier,
bureau 200

Québec (Québec) G1V 2M2

T : 418 651-9900

F : 418 651-5184

Avocats des requérantes

Dossier : 5896700

ATTESTATION D'AUTHENTICITÉ
(Articles 113, 114 et 133 C.p.c.)

Je, soussigné, Frédéric Maltais, avocat, exerçant ma profession au Édifice Le Delta 3, 2875, boulevard Laurier, bureau 200, Québec, G1V 2M2, district de Québec, atteste sous mon serment d'office ce qui suit :

1. En date du 13 juin 2017 à 12h07, j'ai reçu par télécopieur de M. Éric Savard, une « Déclaration solennelle » pour notre « Requête pour prorogation de délai et autres conclusions (art. 11, 11.02(2) et 11.02(4) de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, l.r.c. (1985), ch. c-36) » dans le dossier de la cour no : 200-11-024040-175, du district de Québec;
2. M. Éric Savard m'a transmis cette procédure et son numéro de télécopieur est 514-878-2100;
3. La copie de cette procédure jointe en annexe à cette attestation est conforme au fac-similé reçu par télécopieur de M. Éric Savard.

Québec, le 13 juin 2017


Frédéric Maltais, avocat

DÉCLARATION SOLENNELLE

Je, soussigné, **ÉRIC SAVARD**, domicilié au 43, rue de la Fabrique, Boischatel (Québec) G0A 1H0, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis le président des Requérantes dans la présente Requête;
2. Tous les faits allégués dans la Requête pour prorogation de délai et autres conclusions (art. 11, 11.02(2) et 11.02(4) de la *loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, l.r.c. (1985), ch. c-36) sont vrais.


ET J'AI SIGNÉ :

Montréal, le 13 juin 2017



Éric Savard

Déclaré solennellement devant moi,
à Montréal, ce 13 juin 2017



Commissaire à l'assermentation pour le Québec



AVIS DE PRÉSENTATION**À :****BANQUE LAURENTIENNE
CANADA**1981, Avenue McGill Collège
Montréal (Québec) H3A 3K3**DU** A l'attention de :**Me Christian Lachance**clachance@dwpv.com
Davies Ward Phillips & Vineberg
s.e.n.c.r.l, s.r.l
1501 avenue McGill Collège
26e étage
Montréal QC H3A 3N9
Téléphone : 514-841-6576
Télécopieur : 514-841-6499**RAYMOND CHABOT INC.**Tour de la Banque Nationale
600, de La Gauchetière Ouest,
Bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4K8

À l'attention de :

Me Jocelyn Perreaultjperreault@mccarthy.ca
Me Philippe Bélanger
pbelanger@mccarthy.ca
McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.
1000 rue de la Gauchetière Ouest
Bureau 2500
Montréal QC H3B 0A2
Téléphone : 514-397-7092
Télécopieur : 514-875-6246**ESSILOR GROUPE CANADA INC.**371, rue Deslauriers
Montréal (Québec) H4N 1W2

À l'attention de :

Me Alain Riendeauariendeau@fasken.com
Fasken Martineau DuMoulin SENCRI
s.r.l.
C.P. 242, Tour de la Bourse
800 place Victoria
Bureau 3700
Montréal QC H4Z 1E9
Téléphone : 514-397-7400
Téléphone : 514-397-8131
Télécopieur : 514-397-7600

9109862 CANADA INC.
333, Bay Street, suite 2400
Toronto (Ontario) M5H 2T6

Me Alain Riendeau
ariendeau@fasken.com
Fasken Martineau DuMoulin SENCRI
s.r.l.
C.P. 242, Tour de la Bourse
800 place Victoria
Bureau 3700
Montréal QC H4Z 1E9
Téléphone : 514-397-7400
Téléphone : 514-397-8131
Télécopieur : 514-397-7600

OPTICAL VISION OF CANADA LTD À l'attention de :
2450, Lancaster, bureau 10, Ottawa,
province de l'Ontario, K1B 5N3

Me Laurent Debrun
ldebrun@klcanada.com
Kaufman Laramée s.e.n.c.r.l.
800 boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 2220
Montréal QC H3B 1X9
Téléphone : 514-875-7550
Télécopieur : 514-875-7147

9130217 CANADA INC. (autrefois À l'attention de :
OPTIQUE LAURIER)
2450, Lancaster, bureau 10
Ottawa (Ontario) K1B 5N3

Me Laurent Debrun
ldebrun@klcanada.com
Kaufman Laramée s.e.n.c.r.l.
800 boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 2220
Montréal QC H3B 1X9
Téléphone : 514-875-7550
Télécopieur : 514-875-7147

GESTION NATAND INC.
53, ch. de la Plage-Saint-Laurent
Québec (Québec) G1Y 1W6

À l'attention de : **Me J. Patrick Bédard**
jpbedard@bpavocats.com
47, rue Dalhousie
Québec (Québec) G1K 8S3
Téléphone : 418-692-3336
Télécopieur : 418-692-3339
Dossier : 30602-01

BANQUE DE MONTRÉAL
129, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H2Y 1L6

À l'attention de : **Me Daniel O'Brien**
dobrien@obrienavocats.qc.ca
O'Brien avocats s.e.n.c.r.l.
140 Grande Allée Est
Bureau 600
Québec QC G1R 5M8
Téléphone : 418-648-1511
Télécopieur : 418-648-9335

PHOSPHÈNE INC.
330, Boul. Lasalle
Baie-Comeau (Québec) G4Z 2S5

À l'attention de : **Me Paula Barcelos Imparato**
pbarcelos@grondinsavarese.com
Grondin Savarese Legal Inc.
555 boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 550
Montréal QC H2A 1B1
Téléphone : 514-393-0333
Télécopieur : 514-393-0555
Dossier : 03351

M. ANTRANIK KECHICHIAN
966, Cameron Street
Cumberland (Ontario) K4C 1C6

À l'attention de: **Me Laurent Debrun**
ldebrun@klcanada.com
Kaufman Laramée s.e.n.c.r.l.
800 boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 2220
Montréal QC H3B 1X9
Téléphone : 514-875-7550
Télécopieur : 514-875-7147

ECN CAPITAL CORP.
3600,-161, St Bay
Toronto (Ontario) M5J 2S1

À l'attention de: **Me Fraser Mackinnon Blair**
fraser.mackinnon.blair@dentons.com
Dentons Canada LLP
99 Bank Street
Suite 1420
Ottawa, Ontario K1P 1H4
Téléphone: 613-783-9647
Télécopieur: 613-783-9690

LE 106 CLERMONT INC.
203-580, route des rivières
Lévis (Québec) G7A 2T6

À l'attention de : **Me J. Patrick Bédard**
jpbedard@bpavocats.com
47, rue Dalhousie
Québec (Québec) G1K 8S3
Téléphone : 418-692-3336
Télécopieur : 418-692-3339
Dossiers : 30589-01, 30589-02
30589-03

COMPLEXE SANTÉ LÉVIS – LES RIVIÈRES INC.

203-580, route des rivières
Lévis (Québec) G7A 2T6

À l'attention de :

Me J. Patrick Bédard

jpbedard@bpavocats.com
47, rue Dalhousie
Québec (Québec) G1K 8S3
Téléphone : 418-692-3336
Télécopieur : 418-692-3339
Dossiers : 30589-01, 30589-02
30589-03

COMPLEXE SANTÉ TANIATA INC.

203-580, route des rivières
Lévis (Québec) G7A 2T6

À l'attention de :

Me J. Patrick Bédard

jpbedard@bpavocats.com
47, rue Dalhousie
Québec (Québec) G1K 8S3
Téléphone : 418-692-3336
Télécopieur : 418-692-3339
Dossiers : 30589-01, 30589-02
30589-03

ISABELLE ROULEAU

33, des Prismes
Boischâtel (Québec) G0A 1H0

À l'attention de :

Me François Valin

francois.valin@bcf.ca
BCF s.e.n.c.r.l.
Complexe Jules-Dallaire, T1
2828, boul. Laurier, 12^e étage
Québec (Québec) G2V 0B9
Téléphone : 418-692-4505
Télécopieur : 418-266-4515
Dossier : 43893-1

Viking Rideau Corporation (The Cadillac Fairview Corporation Limited)

À l'attention de

Me François Viau

francois.viau@gowlingwig.com
Me Pierre-Luc Beauchesne
pierre-luc.beauchesne@gowlongwig.com
Gowling WLG
1, Place Ville-Marie, suite 3700
Montréal (Québec) H3B 3P4
Téléphone : 514-878-9641
Télécopieur : 514-878-1450
Dossier : L48240211

Fiera Financement Privé inc.

À l'attention de :

Me Ari Yan Sorek
ari.sorek@dentons.com
Dentons Canada LLP
1, Place Ville-Marie, bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7
Téléphone : (514) 878-8800
Télécopieur : (514) 866-2241
Dossier : Inconnu

PRENEZ AVIS que la présente requête pour prorogation de délai et autres conclusions sera présentée devant l'Honorable Juge Guy de Blois **le 14 juin 2017 en salle 3.11 à 13h30**, par visioconférence, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, au Palais de justice de Québec, 300, boul. Jean-Lesage, à Québec, et **en salle 16.08 à 13h30** au palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame Est à Montréal.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Québec, le 13 juin 2017



MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, S.É.N.C.R.L.

Maître Luc Paradis

(lparadis@morencyavocats.com)

Édifice Le Delta 3, 2875, boulevard Laurier,
bureau 200

Québec (Québec) G1V 2M2

T : 418 651-9900

F : 418 651-5184

Avocats des requérantes

Dossier : 5896700

N° 200-11-024040-175

PROVINCE DE QUÉBEC - DISTRICT DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE (Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC
LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36,
EN SA VERSION MODIFIÉE

GESTION ÉRIC SAVARD INC. ET ALS

Requérantes
c.

RAYMOND CHABOT INC.
Contrôleur
et

BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA ET ALS
Mises en cause

**REQUÊTE POUR PROROGATION DE DÉLAI ET
AUTRES CONCLUSIONS**
(Art. 11, 11.02(2) et 11.02(4) de la *Loi sur les
arrangements avec les créanciers des compagnies*,
L.R.C. (1985), ch C-36)

MORENCY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Édifice Le Delta 3
2875, boulevard Laurier, bureau 200
Québec (Québec) G1V 2M2
T 418 651-9900 F 418 651-5184
MORENCYAVOCATS.COM

QUÉBEC MONTRÉAL LAVAL LÉVIS LONGUEUIL ST-JEAN-SUR-RICHELIEU

Me Luc Paradis (lparadis@morencyavocats.com)
N/D 5896700
CASIER : 49
CODE JURIDIQUE BP 0876